



« Espace Jaloine »
380 route de Jaloine
07290 Saint-Romain-d'AY
administration@val-d-ay.fr
04 75 34 91 83
comptabilite@val-d-ay.fr
04 81 52 00 43
economie@val-d-ay.fr
04 81 52 00 45
www.val-d-ay.fr

Compte rendu

Conseil Communautaire

du jeudi 3 octobre 2019
à 18 heures 30
à la Communauté de Communes du Val d'AY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
Arrondissement de Tournon-sur Rhône
Canton du Haut-Vivaraïs

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
LE TROIS OCTOBRE
À DIX HUIT HEURES TRENTE**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **23**

Présents : **18**

Suffrages exprimés : **22**

DATE DE CONVOCATION

26 septembre 2019

DATE D’AFFICHAGE

26 septembre 2019

PERSONNES PRÉSENTES

Mme BAYLE Véronique

M. BOUILLOT Sébastien

M. BOUVIER Bernard

Mme CHAZOT Catherine

M. COLLINET Christophe

M. FERRAND André

M. GIRAUD Daniel

M. GIRAUD Pierre

M. LIONNETON Laurent

Mme MARTIN Brigitte

Mme PALISSE Marie-Hélène

M. REYNAUD Denis

M. ROCHE Christian

Mme TERSEUR Arlette

M. VAUTARET Michel

Mme VERCASSON Marie

PERSONNES ABSENTES

M. BUCHE Gérard (pouvoir à Mme TERSEUR Arlette)

M. CHIEZE Didier

M. COUETTE Jean-François (pouvoir à M. Christophe COLLINET)

M. DELAVIS Frédéric

Mme DELOCHE Nicole (pouvoir à M. FERRAND André)

M. SOZET Jacques

M. VERNEY Christian

ASSISTAIENT À LA SÉANCE

Mme GENTIAL Véronique

Mme VALLON Christelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. BOUILLOT Sébastien

APPROBATION PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

27/06/2019 : à l'unanimité

INTERCOMMUNALITÉ

► Modification des statuts : transfert du siège

La Présidente expose :

Le projet « ESPACE JALOINE » ayant abouti à la fin du premier semestre 2019, la CCVA a intégré ses nouveaux locaux situés au 380 route de Jaloine à Saint-Romain-d'AY le 09/07/2019.

Il convient donc de procéder au transfert du siège.

La Présidente propose au Conseil Communautaire de modifier l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Val d'AY, à savoir :

« Son siège est fixé à : « ESPACE JALOINE » - 380 route de Jaloine - 07290 SAINT-ROMAIN-D'AY »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert du siège de la Communauté de Communes du Val d'AY dans ses nouveaux locaux situés « ESPACE JALOINE » - 380 route de Jaloine - 07290 SAINT-ROMAIN-D'AY.
- ADOPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'AY.

Les communes auront ensuite 3 mois à réception de la délibération de la CCVA pour faire délibérer leurs Conseils Municipaux.

FINANCES

► Modifications budgétaires CCVA : DM

La Décision Modificative concernant « Voirie Communale 2018 - Espace Jaloine - Vélos électriques - Voirie Communautaire 2018 - Emprunt Munas » est présentée aux membres de l'assemblée.

M. REYNAUD, Vice-Président Finances, indique que la DM a pour objet un ajustement comptable pour le premier point et l'augmentation de crédits budgétaires pour les 4 autres points.

- Voirie Communale 2018 : opération neutre (ajustement comptable)
- Espace Jaloine : avenants et ajustement du budget
- Vélos électriques : dépassement de facture
- Voirie Communautaire 2018 : révision des prix
- Emprunt Munas : retard du transfert des actifs (modification périmètre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE cette Décision Modificative pour la CCVA.

► Indemnité de conseil allouée au comptable public chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983.
- DÉCIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- DÉCIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée à Monsieur Christian JULIEN, receveur municipal.

► Tableau de durée des amortissements

La Présidente rappelle que sont considérés comme immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité ; leur valeur reflète la richesse de la collectivité.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

En principe, l'amortissement est linéaire et pratiqué à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire. Les comptes d'amortissement des immobilisations (subdivision des comptes 280, 281 ou 282) sont crédités, en fin d'exercice, par le débit du compte 681 ou 687.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- **pour les immobilisations incorporelles**, celles figurant aux comptes 20xx ;
- **pour les immobilisations corporelles**, celles figurant aux comptes 21xx.

Par ailleurs, suivant les dispositions prévues à l'article L.2321-2-28° du CGCT, **les subventions d'équipement** versées par la collectivité (comptes 204xx) sont obligatoirement amorties dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans, lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

L'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le l'assemblée délibérante peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales pour définir la durée des amortissements.

La Présidente propose de retenir les durées d'amortissement suivantes, dans le cadre du barème fixé :

DURÉES D'AMORTISSEMENT	
IMMOBILISATION INCORPORELLES	
LOGICIELS	2 ANS
AUTRES IMMOBILISATION INCORPORELLES	2 ANS
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
VOITURES ET MOYENS DE TRANSPORT	5 ANS
CAMIONS ET VÉHICULES INDUSTRIELS	5 ANS

MOBILIER	10 ANS
MATÉRIEL DE BUREAU	5 ANS
MATÉRIEL INFORMATIQUE	2 ANS
MATÉRIEL	6 ANS
AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS	10 ANS
CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	Sur la durée du bail à construction
AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE BÂTIMENTS, RÉSEAUX	40 ANS

Pas d'amortissement sur la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de retenir les conditions et durées d'amortissement proposées ci-dessus.

DIVERS

► Agenda

- Bureau Communautaire : 17/10/2019 à 18 H 00

► Réforme du réseau des Trésoreries

La Présidente fait état d'une lettre conjointe de Messieurs Maurice WEISS, Président de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Ardèche et de Jacques GENEST, Président de l'Association des Maires Ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint-Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon-Pont-d'Arc et Bourg-Saint-Andéol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée.
- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service.
- Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets.
- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiements et donc pénaliser les entreprises.
- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (pour mémoire, une enquête menée par les Maires Ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant).
- Cet éloignement des Centres des Finances Publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'État sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'État oublie 2 paramètres importants :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens.
- **CONSTATE** que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées.
- **ATTIRE** l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation.
- **S'OPPOSE** totalement et fermement à cette réforme.
- **DEMANDE** le maintien des trésoreries actuellement en place.

► Divers

« Zone de La Bergère » Satillieu

La Présidente fait un point sur l'avancée des travaux. Il y a toujours de gros travaux de génie civil. Le chemin de randonnée est quasiment finalisé. Si toutes les conditions sont réunies, les travaux de goudronnage devant GAMM VERT auront lieu mi-novembre. M. GIRAUD insiste pour que les lots maçonnerie et bordures/goudronnage respectent bien les dates fixées au planning.

La Présidente dit que les travaux d'aménagement des extérieurs de la gendarmerie débuteront en 2020.

Munas

La Présidente rapporte qu'elle a été en contact avec Maître DE L'HERMUZIÈRE et Annonay Rhône Agglo. La succession de STM pose quelques problèmes (pollutions) et l'ordonnance de Maître SAPIN ne sera sûrement pas appliquée.

Du coup, on va avancer sur 2 dossiers en parallèle :

- Le transfert de Munas aux communes d'Ardoix et Quintenas.
- La liquidation des biens STM, voir comment on avance avec Maître SAPIN. L'ordonnance a été signée il y a deux ans en arrière. Les points de discorde avec l'Agglo sont les lagunes et le bâtiment mitoyen à ARDDI. On a interrogé l'Agglo sur ce qu'elle souhaitait faire. Nous sommes en attente d'une réponse.

M. ROCHE souhaiterait que l'on arrive à dénouer tout ça avant la fin du mandat.

ADN (Ardèche Drôme Numérique)

Dans le cadre du déploiement du réseau public bi-départemental de fibre à la maison (FTTH), le Syndicat Mixte ADN vient d'attribuer son nouveau marché de travaux au groupement AXIONE/BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES. Ce marché doit permettre de réaliser les prises FTTH de Préaux, Saint-Alban-d'Ay et Saint-Romain-d'Ay. La Présidente rappelle qu'un emprunt de 450.000,00 € a été réalisé pour cette 1^{ère} phase de travaux qui compte 1500 prises pour le Val d'Ay.

Gestion de l'Espace

M. COLLINET informe d'une prochaine réunion de la Chambre d'Agriculture concernant les cédants du Val d'Ay, le 19/11/2019 ; une salle est en cours de recherche.

Voirie

M. ROCHE indique que le technicien voirie va changer. Une réunion de transition se tiendra prochainement afin de présenter le remplaçant de M. VALETTE.

« Espace Jaloine » Saint-Romain-d'Ay

Mme TERSEUR demande qui va s'occuper de l'entretien extérieur du site ? La Présidente répond que rien n'a encore été décidé, sachant que les employés communaux de Saint-Jeure-d'Ay et Saint-Romain-d'Ay ont déjà été mis à contribution. Il est probable qu'un devis soit demandé à un prestataire pour intervenir 2 fois par an.

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la Présidente lève la séance à 19 H 30.

Pour validation du présent compte rendu

**La Présidente,
Brigitte MARTIN**

